



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

## AR21257

### numérotant la Tomblehoux à Nort-sur-Erdre

Monsieur Yves DAUVÉ, Maire de la Commune de Nort-sur-Erdre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2213-28 ;

Vu l'arrêté initial en date du 17 septembre 2012, modifié les 23 novembre 2016 et 18 décembre 2018 ;

Considérant la division des parcelles AM 82 – 85 - 86 et 92 pour la création de 2 lots à construire, il est nécessaire de revoir la numérotation du lieu-dit La Tomblehoux ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** La numérotation de la Tomblehoux est fixée telle qu'elle figure au plan joint.

PARCELLES	LOTS		ADRESSE	NOUVELLE ADRESSE
AM 161 - 168 – 165 – 157 - 159	1		La Tomblehoux	3 La Tomblehoux
AM 158 – 162 – 164 – 166	2	Maison 1	La Tomblehoux	5 bis La Tomblehoux
		Maison 2	La Tomblehoux	5 La Tomblehoux

**Article 2 :** Les propriétaires apposeront le numéro, qui leur sera remis par le Service Urbanisme, sur leur habitation.

**Article 3 :** Les propriétaires devront assurer l'entretien de leur plaque et pourvoir, en cas de nécessité, à leur remplacement.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 5 août 2021

Pour le Maire et par délégation,  
**Cédric HOLLIER-LAROUSSE**  
Adjoint au patrimoine bâti & Routier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

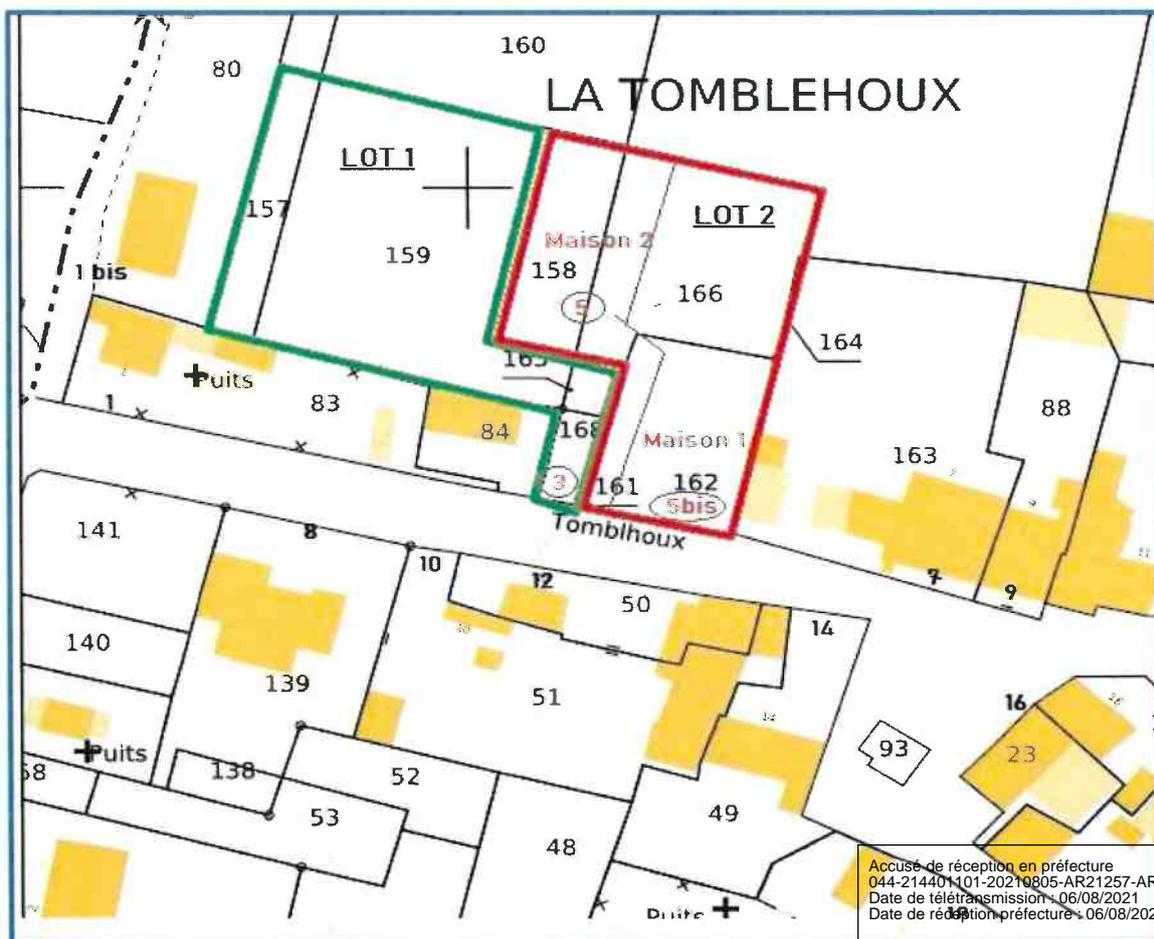
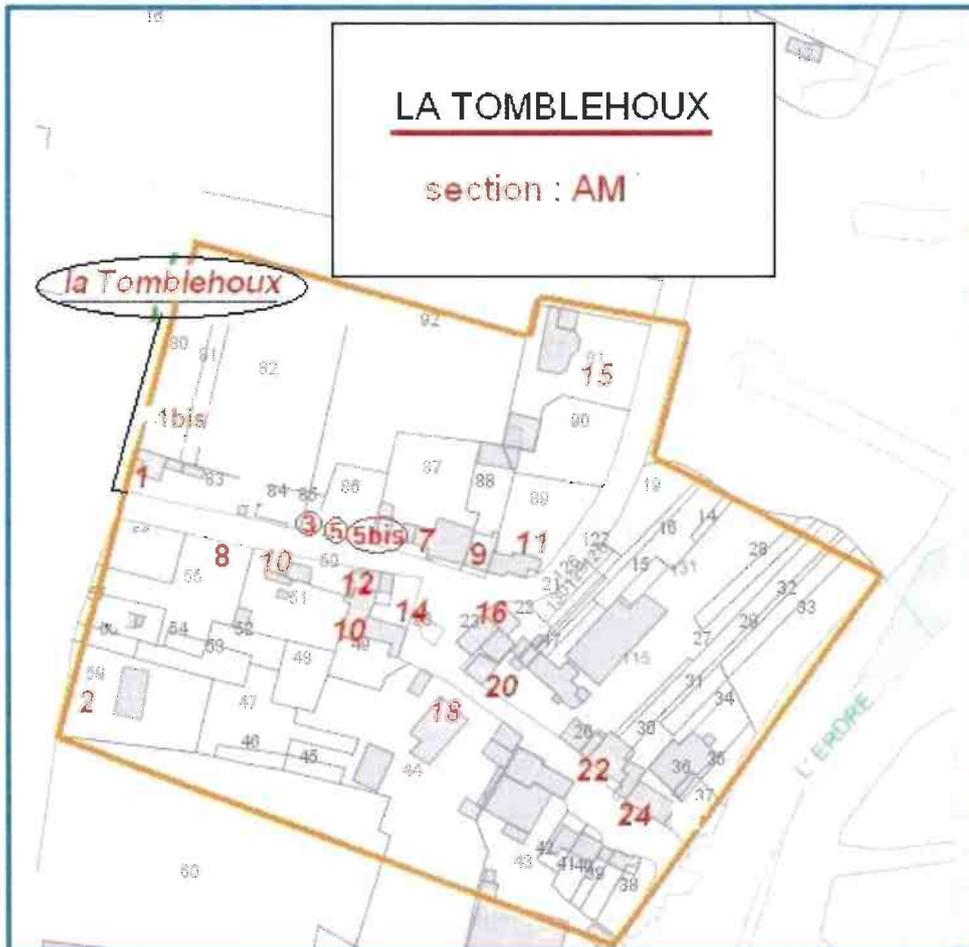
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Publication qui a été reçue en Sous-Préfecture le

publiée le

Acte n°

Accusé de réception en préfecture  
044-214401101-20210805-AR21257-AR  
Date de télétransmission : 06/08/2021  
Date de réception préfecture : 06/08/2021



Accusé de réception en préfecture  
044-214401101-20210805-AR21257-AR  
Date de télétransmission : 06/08/2021  
Date de réception en préfecture : 06/08/2021